

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Après le meurtre de Thomas à Crépol il y a 15 jours, une partie importante de l'actualité tourne autour de la sécurité. Il faut ajouter à cela l'attentat islamiste qui eu lieu samedi soir dernier, tuant une personne et faisant deux victimes. Le suspect, fiché S, a été interpellé par des policiers. Il avait déjà été condamné à quatre ans de prison en 2016 pour avoir projeté une autre attaque. Cette situation de tension intervient alors que le Parlement étudie le projet de loi Immigration proposé par le Gouvernement. Le Sénat a déjà largement critiqué le manque de dialogue du Gouvernement sur ce point. De retour à l'Assemblée nationale en deuxième lecture, le texte ne satisfait pas l'opposition de droite. Les Écologistes, mécontents eux aussi, ont déposés une motion de rejet préalable, qui doit être étudiée lundi prochain. En cas d'adoption, la loi immigration sera rejetée en séance publique à l'Assemblée nationale, sans même être débattue. Plusieurs scénarios s'imposeraient alors au Gouvernement, dont le retrait du texte controversé.

Si elle parvenait à réunir les voix de tous les opposants à la loi, la motion devrait être aisément adoptée, une adoption à laquelle la droite pourrait concourir, a fait savoir Olivier Marleix. Ce qui ne rassure pas la majorité !

La deuxième option, en cas de rejet, est de convoquer une commission mixte paritaire (7 sénateurs / 7 députés) qui pourrait alors travailler sur une nouvelle version du texte. Mais la droite et le centre seraient majoritaires dans cette instance, ce qui leur donnerait la possibilité d'amender le texte à leur guise.

Une troisième option serait également possible : actant qu'il n'a pas de majorité à l'Assemblée nationale, le Gouvernement pourrait décider de retirer le texte.

Sur la fin de vie, le porte-parole du Gouvernement a annoncé que la présentation de la loi serait finalement reportée à « début 2024 ». Les soins palliatifs seront d'abord évoqués, la semaine du 11 décembre, avec la présentation d'un rapport aux ministres concernés. Une façon, une nouvelle fois, de gagner du temps.

A Dubaï se tient en ce moment la COP 28, réunissant les dirigeants du monde entier pour coordonner les actions de lutte contre le réchauffement climatique. La France, aux côtés d'une vingtaine de pays (les États-Unis et les Émirats arabes unis...), a appelé, dans une déclaration commune, à tripler la production d'énergie nucléaire dans le monde d'ici à 2050 par rapport à 2020. L'objectif ? Réduire la dépendance aux énergies fossiles, au charbon et au gaz, grand enjeu de cette conférence mondiale sur le climat.

ADOPTION DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (PLFSS)

Vendredi 1^{er} décembre, les sénateurs ont rejeté le PLFSS en nouvelle lecture, via l'adoption d'une motion de rejet préalable à la discussion des articles (motion provenant de la majorité sénatoriale LR-Union Centriste et avec le soutien des groupe PS, PCF et EELV). Une lecture définitive s'est ensuite engagée dans la foulée à l'Assemblée nationale, et la Première ministre Elisabeth Borne a tout de suite engagé l'article 49-3 de la Constitution. A ce jour, suite au rejet des motions de censure, le PLFSS est considéré comme définitivement adopté.

PROPOSITION DE LOI VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE

Mercredi 29 novembre : Les députés ont adopté et fortement modifié en commission de la Culture et de l'Éducation, la proposition de loi la sénatrice Pascale Gruny (LR, Aisne) visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive. La discussion en séance publique aura lieu le jeudi 7 décembre (niche LR).

Voici les modifications adoptées par les députés en commission :

- Titre de la PPL : nouvel intitulé « Proposition de loi visant à protéger l'intelligibilité de la langue française » - Amendement de la député Caroline Yadan (Renaissance), adopté en commission à l'AN

Pour rappel, l'article 1^{er} (avant modification) consistait en ceci : irrecevabilité de tout document rédigé en français (et exigé par une loi ou un règlement), s'il l'est sous forme inclusive, sous peine de sanction => solution applicable à la sphère publique, conformément à l'article L. 111-1 du code des relations entre l'administration et le public, mais également aux documents commerciaux (offres commerciales, descriptifs de produits, modes d'emploi.), aux informations du public (panneaux sur la voie publique, sur les autobus), aux documents distribués à des colloques en France, en application de la loi du 4 août 1994 ; ainsi que notamment dans les contrats de travail et les règlements intérieurs des entreprises, les accords collectifs, en application du code du travail.

Suite aux modifications :

- Réécriture de l'alinéa 2 : suppression des mots « écriture dite inclusive » pour une approche plus pragmatique et moins idéologique et une reprise des termes de la circulaire de 2017 - Amendement de la députée Caroline Yadan (Renaissance), adopté en commission à l'AN
- Réécriture de l'alinéa 3 : interdiction applicable seulement aux personnes morales de droit public et aux personnes

»»

privées exerçant une mission de service public ; exclusion des personnes privées bénéficiant de subventions publiques - Amendement de la députée Caroline Yadan (Renaissance), adopté en commission à l'AN

- Suppression de l'alinéa 4, sur la nullité de tout acte juridique comportant l'usage de l'écriture inclusive - Amendement de la députée Caroline Yadan (Renaissance), adopté en commission à l'AN
- Suppression de l'alinéa 5, sur le caractère d'ordre public de l'article 1^{er} du texte, considérant que cela est déjà précisé dans l'article 20 de la loi du 4 août 1994 - Amendement de la députée Caroline Yadan
- Réécriture de l'alinéa 6 : exclusion de l'interdiction des établissements d'enseignement supérieur publics et privés ; pour ne l'appliquer que dans les écoles, collèges et lycées - Amendement du député Jérémie Patrier-Leitus (Horizons)
- Ajout d'un article 1^{er} bis (nouveau) : interdiction aux établissements d'enseignement supérieur publics et privés de sanctionner ou de pénaliser l'usage du point médian à ses personnels ou à ses étudiants et doctorants - Créé à l'AN par un amendement du député Jérémie Patrier-Leitus (Horizons).

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT À ENTREtenir RÉGULIÈREMENT DES RELATIONS PERSONNELLES AVEC SES PARENTS EN CAS DE SÉPARATION DE CES DERNIERS

Mercredi 6 décembre : Les sénateurs ont adopté, en commission des lois, la proposition de loi de la sénatrice Elisabeth Doineau (UDI, Mayenne) relative aux droits de l'enfant à entretenir régulièrement des relations personnelles avec ses parents en cas de séparation de ces derniers. La discussion en séance publique est prévue le jeudi 14 décembre à 16h.

A noter, ces quelques modifications :

- Simplification du titre de la PPL : nouvel intitulé « Proposition de loi relative à l'entretien régulier de relations personnelles entre l'enfant et ses parents en cas de séparation de ses derniers » - Amendement de la rapporteure Marie Mercier (LR), adopté en commission au Sénat.
- **Article 1^{er}** : alignement de la rédaction de l'article 373-2 du code civil, qui prévoit que « chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant », sur celle de l'article 9-3 de la Convention internationale des droits de l'enfant, afin de faire apparaître l'adverbe « régulièrement » → le code civil disposerait ainsi que « chacun des père et mère doit maintenir et entretenir régulièrement des relations personnelles avec l'enfant ».

- **Article 2** : recours à un temps de présence parentale équilibré, en faisant en sorte que les juges aux affaires familiales l'examinent préalablement, lorsque l'un des parents le demande.
- **Article 3** : exclusion d'un parent du temps parental équilibré, prononcée par le juge en cas de comportement violent.

QUESTIONS ÉCRITES

Mardi 5 décembre : Réponse du ministre de la Justice Eric Dupont-Moretti à la question de la députée Marine Hamelet (RN, Tarn-et-Garonne), à propos du nombre de changement de sexe à l'état civil depuis 1993.

La députée demande le nombre annuel de changements d'état civil, en particulier depuis la promulgation de la loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Depuis cette loi, il est possible pour les Français dits « transgenres » de changer leur sexe à l'état civil sans avoir recours à la chirurgie stérilisante ou à une expertise médicale. Cependant, les données précises sur le nombre de changements d'état civil effectués depuis cette loi ne sont pas facilement accessibles. La députée demande également d'établir l'évolution du nombre de demandes par an, par rapport à l'année précédente, depuis 1993, afin de disposer de statistiques solides sur 30 ans dès 2023. A cette question, le Garde des Sceaux Eric Dupont Moretti répond qu'il est possible de quantifier le nombre de demandes de changement de sexe à l'état civil ainsi que le taux d'acceptation et de refus de ces demandes par les juridictions depuis 2018. A savoir : s'agissant des demandes de modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil, les juridictions ont été saisies de 391 demandes en 2018 ; 911 demandes en 2019, 1175 en 2020, 1646 en 2021 et 1811 demandes en 2022. S'agissant des décisions statuant sur une demande de modification de la mention du sexe dans les actes d'état civil, : 3 rejets sur 156 décisions rendues en 2018 ; 6 rejets sur 753 décisions rendues en 2019 ; 9 rejets sur 928 décisions en 2020 ; 15 rejets sur 1 459 décisions en 2021 ; 15 rejets sur 1614 décisions en 2022 ; soit au total, un taux d'acceptation des demandes en 98 % et 99 %. En revanche, il n'est pas possible à la Chancellerie de connaître les chiffres d'avant 2018 ni de savoir pour quel motif les changements de sexe à l'état civil ont été refusés par les juridictions.

Lundi 5 décembre : Question écrite du député Nicolas Ray (LR, Allier) à propos de l'accompagnement des parents d'enfants gravement malades, accidentés ou handicapés (en attente de réponse du ministère des Solidarités et des Familles).

Nicolas Ray soulève les difficultés des parents d'enfants gravement malades, accidentés ou handicapés pour effectuer les démarches administratives nécessaires à leur accompagnement. Le système de protection sociale permet des aides financières afin de compenser la perte de revenus liée au temps passé auprès de son enfant malade. Mais leur mise en place se heurte à des difficultés de délais de traitement trop importants, supérieurs

»»

à trois mois. Cela peut placer les familles précaires dans des situations financières très difficiles. Le député demande donc au Gouvernement quelles mesures il compte mettre en place pour faciliter l'accompagnement des parents d'enfants gravement malades, accidentés ou handicapés et la création d'un statut de parent d'enfant gravement malade.

Jeudi 30 novembre : Question écrite du sénateur Éric Bocquet (PCF, Nord) à propos des difficultés des CECOS et de la baisse des dons de sperme et d'ovocytes (en attente de réponse du ministère de la santé et de la Prévention).

Eric Bocquet revient sur le décret sur la PMA, publié au JO fin septembre 2021, qui a ouvert l'accès des couples de femmes

et des femmes seules aux CECOS en France, leur évitant ainsi le recours à la PMA à l'étranger. Depuis 2021, le nombre de demandes a été multiplié par 15 : 53 % de ces nouvelles demandes proviennent de femmes seules, pour 47 % de couples de femmes. Or, ces structures n'ont bénéficié que de peu de moyens pour absorber ce surcroît de demandes. Les équipes sont débordées, et les délais pour répondre aux sollicitations s'allongent. Autre problème : cela s'accompagne d'une baisse des dons, certains CECOS se déclarent même en pénurie de stock de paillettes de sperme. Le député soutient qu'une campagne d'information ou de promotion du don de grande ampleur et destinée au grand public devrait être menée. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Projet de loi de finances (PLF) pour 2024**

- **Sénat 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique de la 2^{ème} partie :

- Crédits « Régimes spéciaux et de retraites » : jeudi 7 décembre à 10h30

→ Vote solennel sur l'ensemble du PLF au Sénat en séance publique : mardi 12 décembre à 14h30

→ **Proposition de loi visant à interdire l'usage de l'écriture inclusive** - *Déposée le 26 janvier 2022 par la sénatrice Pascale Gruny (LR, Aisne), adoptée en 1^{ère} lecture au Sénat le 30 octobre 2023*

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Discussion en séance publique : jeudi 7 décembre à 9h

→ **Proposition de résolution visant à rendre effectifs les soins palliatifs sur tout le territoire national** - *Déposée le 19 octobre 2023 par le député Patrick Hetzel (LR, Bas-Rhin)*

- **AN lecture unique**

→ Discussion en séance publique : jeudi 7 décembre à 9h

→ **Projet de loi « Fin de vie »** (*dates sous réserves de confirmation*)

- **Présentation en Conseil des ministres** : début décembre 2023
- **Examen par l'Assemblée nationale** : à partir de janvier 2024